



REPRESENTATION PERMANENTE DE LA FRANCE
AUPRES DE L'O.S.C.E

Combattre les crimes de haine et assurer une protection effective contre la discrimination
session de travail 11
Intervention de la délégation française

Je m'associe à la déclaration de l'Union européenne et souhaite ajouter des éléments à titre national.

La lutte contre le racisme et l'antisémitisme a été érigée en grande cause nationale par le Président de la République et fait l'objet d'un nouveau plan interministériel adopté le 17 avril 2015 pour la période 2015-2017, que nous avons eu l'occasion de présenter aux Etats participants. Ce plan de lutte contre le racisme et l'antisémitisme implique l'ensemble des ministères, les collectivités territoriales et la société civile. Il repose sur quatre piliers essentiels : sanctionner, éduquer, transmettre les valeurs de la République et lutter contre les discours de haine, notamment sur internet.

Pour améliorer le volet répression, la France a par ailleurs affiné ses outils statistiques en vue de mesurer l'efficacité des politiques pénales. Conformément aux recommandations du BIDDH, le ministère de l'intérieur et les institutions judiciaires disposent de statistiques désagrégées sur les motivations des actes racistes qui sont publiées chaque année. Dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau plan interministériel, le bilan des condamnations judiciaires prononcées à raison de ces actes sera également rendu public.

Enfin, parce que la lutte contre le racisme et les discriminations de tout ordre implique l'ensemble de la société, le gouvernement a établi une étroite concertation avec les représentants de la société civile, y compris avec les institutions représentatives des musulmans et des juifs de France. Il s'agit notamment d'élaborer conjointement des réponses aux actes commis à l'encontre des lieux d'éducation et de culte.

Dans sa lutte contre l'intolérance, le gouvernement ne privilégie aucun motif de discrimination par rapport à un autre. Qu'ils soient antisémites, antimusulmans, antichrétiens, anti-roms, ou homophobes, tous les actes d'intolérance et de discrimination sont dénoncés avec force par les autorités publiques et font l'objet des poursuites judiciaires qui s'imposent.

A titre de recommandations, la France appelle les Etats participants à lutter de manière égale contre toutes les formes de discriminations, sans privilégier certains types de discrimination au détriment d'autres, au risque d'affaiblir la cohérence de nos engagements internationaux. Car la lutte contre toutes formes de discrimination et la promotion de la tolérance participe à la promotion et à la protection universelle des libertés et droits fondamentaux.